

Conditions de location

Le signataire doit être majeur et responsable du matériel qui lui sera confié.

La réservation est définitive :

- À réception de l'acompte et du contrat signé par le client et accepté par le camping.
- À réception de l'acompte réglé lors de la demande de réservation par internet et acceptation des CGV par le client et acceptée par le camping.

- 1 - Seul le contrat rempli avec précision est considéré comme valable, car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.
- 2 - La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping.
- 3 - Cette confirmation est notamment subordonnée à l'acceptation et au respect des conditions de réservation et du règlement intérieur du camping Verébleu.

Capacité et durée

4 - Les emplacements ou les locations sont attribués aux membres d'une seule et même cellule familiale (parents, enfants, grands parents). La capacité maximum par emplacement est de six personnes (Sauf Île'O et New Cottage : 5 personnes) et d'une voiture, et dans la limite de la capacité totale du camping.

5 - Le nombre de personnes inscrit au séjour contractuellement ne peut être modifié qu'après validation écrite de la direction.

6 - Si pour une raison quelconque, la durée du séjour est écourtée, le montant total du séjour demeure acquis au camping.

7 - Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose le vacancier à ne pas pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable avec la direction du camping. **Afin de faciliter les départs, aucune arrivée possible le matin.**

8 - Les réservations sont conservées durant 24 heures suivant la date d'arrivée prévue. Passé ce délai et sauf avis contraire, la réservation cesse d'être retenue, et la somme versée reste acquise au camping.

9 - Les emplacements et les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués ou cédés.

10 - L'attribution définitive de l'emplacement est affectée par le camping.

11 - La durée minimum d'un séjour suivant les périodes est de :
- pour les emplacements de 7 ou de 11 nuits minimum
- pour les locations de 7 ou de 14 nuits minimum.

Modalités de règlement

Le séjour sera réglé comme suit :

- 1 - A la réservation, paiement d'un acompte de 30% du coût total du séjour majoré des frais de réservation et de l'assurance annulation facultative.
- 2 - Pour le 1^{er} juin paiement d'un deuxième acompte de 40% du coût total du séjour. Toute réservation survenant après le 1^{er} juin entraîne le paiement d'un acompte de 70% du coût total du séjour.
- 3 - Le solde sera payé à l'arrivée avant installation pour la totalité de la période réservée.

12 - Pour les locations, dépôt d'une caution de 400€ à l'arrivée pour garantir la restitution de l'hébergement loué en état et propre. **Le ménage de fin de séjour sera fait par le locataire.** La caution sera restituée le jour du départ si l'état des lieux (hygiène et bon état général) en présence du locataire ne donne pas lieu à contestation.

Mode de paiement au choix

Chèques bancaires français à libeller à l'ordre du Camping Verébleu - Chèques vacances - Cartes bleues (visa - mastercard)
Virement bancaire (en indiquant votre nom et vos dates de séjour) :
IBAN : FR76 1551 9390 9100 0201 0271 642 - BIC : CMCIFR2A - DOMICILIATION : CCM ST PIERRE D'OLERON. Tous frais bancaires, qui pourraient survenir lors d'un virement seront pris en charge par le client.

Annulation sans souscription à l'assurance annulation (facultative)
En cas d'annulation les frais suivants seront perçus par le Camping Verébleu :

- 30 % du montant total du séjour plus les frais de réservation jusqu'à 45 jours de l'arrivée.
- 70 % du montant total du séjour plus les frais de réservation entre 45 et 8 jours de l'arrivée.
- 100 % du montant total du séjour plus les frais de réservation à moins de 8 jours de l'arrivée.
- Covid 19 : En cas de fermeture administrative de l'établissement, de confinement par région et ou pays interdisant les déplacements, en cas de quarantaine à l'arrivée ou au départ de votre pays, les acomptes versés seront remboursés (moins les frais de réservation et les frais de souscription à l'assurance annulation) ou un avoir remboursable valable 2 ans. En cas d'annulation du fait du camping aucuns dommages et intérêts ne pourront être demandés.

Annulation avec souscription à l'assurance annulation (facultative)
Elle s'élève pour la formule location à 42 € par semaine. Elle s'élève pour la formule camping à 3 € par nuit. Elle doit être réglée lors de la réservation.

Elle garantit le remboursement en cas d'annulation motivée par : maladie grave (dont malade du COVID/être testé positif entre 15 jours et 10 jours avant la date d'arrivée), accident ou décès (avec justificatif de l'assuré, de son conjoint ou de la personne qui l'accompagne (sous réserve qu'elle figure sur le bulletin de réservation), ou décès d'un membre de la famille, d'un ascendant ou d'un descendant du premier degré. Licenciement économique (avec justificatif de l'assuré ou de son conjoint sous réserve que cette décision ne soit pas connu au moment de la réservation). La garantie s'exerce jusqu'au jour du départ. Du remboursement sera retiré le montant de l'assurance annulation, les frais de réservation et la partie du séjour déjà consommée (toute semaine entamée sera considérée comme prise).

Notes importantes

- Maximum 6 personnes par emplacement. (Sauf Île'O et New Cottage : 5 personnes)
- Les animaux sont interdits sur le camping.
- Les visiteurs devront avoir été autorisés au préalable de leur visite par la direction (Accès piscines interdit).
- La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.
- Respect des consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.

Rappel

- Jusqu'à 18 ans, les enfants et adolescents sont sous la responsabilité de leurs parents, merci d'être vigilants.
- Les sanitaires ne sont pas des lieux de regroupement.
- Après minuit, la terrasse du bar est le seul lieu de regroupement autorisé sous la surveillance de l'équipe de gardiennage.
- Le comportement irresponsable et néfaste d'un jeune peut entraîner son expulsion et par conséquent celle de sa famille.

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Charente-Maritime.

1 - Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la Direction.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Verébleu implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

La capacité d'accueil normale par emplacement est de 4 personnes et une voiture. **Après accord de la direction la capacité maximum par emplacement ne pourra en aucun cas excéder 6 personnes (enfants et bécots compris) et un véhicule.** Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs ne sont pas admis.

2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. La direction a une obligation générale de surveillance, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

3 - Animaux

LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LE CAMPING

4 - Installation

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés sur l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction. Pour les hébergements localisés, l'installation d'une **petite tente** type 2 secondes (1.5m x 2.5m) est tolérée pour les résidences mobiles Floris, Île'O et New Cottage dans la limite de la capacité maximale par emplacement ; et à condition de ne pas la piquer au sol de la déplacer 2 fois par semaine pour préserver l'efficacité de l'arrosage et la qualité des pelouses. Pas de possibilité pour les résidences Sun'Oleron et Oleros Prestige.

5 - Accueil

Ouvert de 9h à 13h et de 14h30 à 21h. Une sonnette d'urgence est à la disposition des campeurs en dehors des heures d'ouverture. (Uniquement pour des motifs graves).

On trouvera à l'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, les possibilités d'excursions et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6 - Redevance pour les campeurs de passage

Le forfait journalier de 7 ou 11 nuits suivant la période sera facturé à l'arrivée suivant le tarif en vigueur. Le solde des nuits complémentaires sera réglé la veille du départ.

Les personnes en hébergements localisés doivent prendre rendez-vous au plus tard la veille pour leur inventaire de départ (départ possible à partir de 7h30). Pas de départ dans la nuit. Départ possible la veille au soir jusqu'à 20h.

7 - Visiteurs pour la journée (l'accès aux piscines est interdit)

Après avoir été autorisés par la direction, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer dans le camping, après s'être acquitté d'une redevance et sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Pas d'Accès aux Piscines et aux Animations.

8 - Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible.

À partir de 22h les déplacements des piétons dans le camping doivent se faire dans le silence. **LE SILENCE DOIT ÊTRE TOTAL ENTRE MINUIT ET 7H30 et LE CALME RESPECTÉ entre 13h30 et 15h (sieste)**

9 - Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, les véhicules y compris les vélos doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter les sens unique.

La circulation est interdite à tous les véhicules entre 23h30 et 7h30 (pour les quads et les motos entre 22h30 et 9 h) et pour les vélos sans éclairage dès la tombée de la nuit.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements inoccupés. Il se fera pour la première voiture sur le parking de l'emplacement du campeur (sans entraver les voies de circulation). Les deuxième voitures, ainsi que celles des visiteurs, resteront garées impérativement sur les parkings prévus à cet effet.

10 - Tenue et aspect des installations

Les «caravanières» et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à la moralité et à l'aspect du terrain et de ses installations.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'installation de piscines gonflables hors sol est interdite.

MODIFICATION EVENTUELLE DE NOS SERVICES : En cas de force majeure (intempéries, incident technique ...), la direction garde la possibilité de modifier ou d'annuler les services ou les activités (accès piscine, espace aquatique, aire de jeux ...).

11 - Sécurité

a) Accès et Contrôle

Afin de contrôler les accès l'autocollant "Verébleu" apposé sur le pare-brise et le port du Bracelet inviolable "Verébleu" sont obligatoires dans l'enceinte du Camping. Site sous vidéo-surveillance.

b) Incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues au charbon de bois ou au gaz sont autorisés en respectant les consignes de sécurité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. En cas d'incendie, aviser immédiatement l'accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

c) vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la direction la présence de toute personne suspecte. La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes d'objets personnels, blessures, vol ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens... Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

d) Sécurité sanitaire

Respect des consignes sanitaires gouvernementales en vigueur.

12 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux bruyants : pétanque, palets... ne sont pas autorisés sur les emplacements. Merci d'utiliser les espaces de jeux prévus à cet effet. Les enfants jouent sous la surveillance exclusive des parents. Il est interdit de jouer dans les sanitaires et de s'y regrouper.

13 - Piscine et espace aquatique

Les accès sont strictement réservés aux résidents du camping, les visiteurs sont interdits. Le port du bracelet Verébleu est obligatoire et les caleçons sont interdits.

En juillet et en Août la piscine et l'espace aquatique sont surveillés, mais la baignade reste sous l'entière responsabilité des campeurs.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par leur parents en tenue de bain afin d'être autorisés à accéder à la piscine ou à l'espace aquatique.

La piscine est ouverte de 10h à 13h et de 15h à 19h15. L'espace aquatique de 10h à 20h.

Le toboggan et les jeux d'eau fonctionnent de 11h à 13h et de 15h à 19h30. Nocturnes selon planning de 21h30 à 22h30.

En dehors de ces horaires la baignade est interdite. Les autres mois, les bassins ne sont pas surveillés. La baignade reste sous la responsabilité des utilisateurs. La piscine de 9h à 20h. L'espace aquatique de 10h à 20h. Le toboggan et les jeux d'eau fonctionnent en horaires réduits.

Les instructions d'hygiène et de sécurité affichées à l'entrée de la piscine et de l'espace aquatique devront être respectées.

14 - Téléphone

La ligne téléphonique professionnelle du camping n'est pas autorisée aux campeurs pour les demandes d'intervention de dépannages. Seuls les messages téléphoniques ou télécopiés à caractère «urgent - important» sont réceptionnés. Les messages vous seront portés.

15 - Courrier

Le courrier est relevé dans la boîte d'envoi située entre l'épicerie et les plats à emporter tous les jours ouvrables à 11h30. Le courrier reçu est disponible à l'accueil.

16 - Eau

Le terrain est relié au réseau municipal d'eau potable. **ECONOMISER L'EAU - chaude ou froide - est le devoir de chaque campeur.**

17 - Commerces juillet et août (service réduit les autres mois.)
A votre disposition :
Épicerie : de 8h15 à 13h et de 17h15 à 20h30
Bar : de 8h15 à minuit.
Plats à emporter : de 10h30 à 14h et de 18h15 à 21h15

18 - Garage mort
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

19 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, et remis à chaque campeur à la réservation et à son arrivée.

20 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, il pourra faire appel aux forces de l'ordre.

21 - Droit à l'image

Sans notification de votre part, les photos et vidéos prises par le Camping Verébleu pendant votre séjour pourront être utilisées pour diffusion sur les supports publicitaires du Camping Verébleu.

22 - Suggestions

Nous avons pour souci de tout mettre en œuvre pour la qualité de vos vacances. Vos suggestions seront les bienvenues. Le «Livre des Suggestions» est à votre disposition à l'accueil. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

« Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir au service de médiation CM2C dont nous relevons par voie électronique <https://www.cm2c.net> ou par voie postale : 14 rue St Jean 75017 Paris ».

LA DIRECTION vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.